

„ vaincue dorénavant d'avoir tenu la ban-  
„ que des jeux de hazard , de même que  
„ des jeux avantageux & inégaux , fera con-  
„ damnée au carcan , au fouët & à la mar-  
„ que ; que les personnes , qui prêteront  
„ leurs maisons pour cet objet , paieront la  
„ première fois une amende du prix de leur  
„ loier d'une année , & seront traitées la  
„ seconde fois comme les banquiers ; qu'il  
„ sera ordonné à M<sup>r</sup>. le lieutenant-général  
„ de police de veiller à l'exécution de l'ar-  
„ rêt & de dénoncer à la cour ceux qui ,  
„ sous prétexte de fêtes de mariages & de  
„ nêces , viendroient lui demander la per-  
„ mission de tenir la banque des jeux ; en-  
„ fin que le parlement se retirera par-devers  
„ le Roi pour le supplier de faire cesser ce  
„ désordre dans les lieux où ne s'étend point  
„ la juridiction du parlement „. Telles  
sont les dispositions de l'arrêté , qu'on dit  
avoir été pris : l'on en sera instruit plus plei-  
nement par l'arrêt même rendu en consé-  
quence , qui paroîtra probablement dans peu  
de jours. Le dernier article regarde les mai-  
sons royales & les hôtels des ministres étran-  
gers. Quant aux premières , le vœu de l'as-  
semblée la plus illustre de la nation , secon-  
dé par l'exemple du Souverain , dont l'on  
connoît l'averfion pour tous les jeux de ha-  
zard , ne manquera point d'y être respecté ;  
& les ambassadeurs ont décidé dans leur co-  
mité ordinaire du dimanche , qu'il n'y au-  
roit plus de jeux défendus chez eux. Il n'y  
avoit plus que trois ministres étrangers , qui  
eussent un jeu public dans leurs hôtels ; &